

17 jan 2020 -15:40

## Conseil des ministres du 17 janvier 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 17 janvier 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Prolongation du mandat de l'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a émis un avis conforme sur le projet d'arrêté ministériel renouvelant la prolongation du mandat de l'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage.

Luc Meerkens a été désigné à partir du 22 juillet 2006 en tant qu'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) pour une période de six ans, renouvelée par arrêté royal du 10 juillet 2012. Un arrêté ministériel du 16 juillet 2018 a prolongé une première fois le mandat de Luc Meerkens jusqu'au 21 janvier 2019. Dans l'attente de la désignation d'un nouvel administrateur général adjoint et par arrêtés ministériels du 25 janvier 2019 et du 24 juin 2019, le prolongement de son mandat a chaque fois été renouvelé pour une période de six mois, se terminant le 21 janvier 2020. Par lettre du 4 décembre 2020, le comité de gestion de la CAPAC a demandé à la ministre de l'Emploi de renouveler la prolongation du mandat de l'administrateur général adjoint de la CAPAC jusqu'à la désignation d'un nouvel administrateur général adjoint. Le projet d'arrêté ministériel prolonge dès lors le mandat de Luc Meerkens pour six mois jusqu'au 21 juillet 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@muylle.fed.be](mailto:miet.deckers@muylle.fed.be)

Didier Deweerdt  
Porte-parole  
+32 473 86 16 36  
[didier.deweerdt@muylle.fed.be](mailto:didier.deweerdt@muylle.fed.be)

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Dématérialisation des relations entre le SPF Finances et les contribuables

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les différents codes fiscaux en ce qui concerne la dématérialisation des relations entre le Service public fédéral Finances et les contribuables.

Dorénavant, la plupart des échanges d'informations entre le SPF Finances et les contribuables qui produisent des effets juridiques devront en principe être introduits via une plate-forme électronique sécurisée. Il est important d'accorder des garanties de fiabilité et de sécurité à la transmission d'informations sous forme électronique. Le SPF Finance privilégiera également les procédures informatiques qui utilisent des mécanismes d'authentification.

Les professionnels et les personnes morales seront tenus d'accomplir leurs droits et leurs obligations au moyen de la plate-forme électronique, tandis que les particuliers bénéficieront d'un opt-in. Cela signifie qu'en principe, les professionnels doivent utiliser la voie électronique sécurisée à moins qu'ils n'aient pas été en mesure de s'y identifier. Les particuliers peuvent travailler sur papier à moins qu'ils aient choisi de travailler par voie électronique. Les mandataires habilités par les contribuables sont toujours tenus d'utiliser la plate-forme électronique sécurisée, même s'ils représentent un contribuable qui bénéficie d'un opt-in.

Cet avant-projet introduit des modifications au Code des impôts sur les revenus, au Code de la taxe sur la valeur ajoutée, au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au Code des droits de succession, au Code des droits et taxes divers, au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et à la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Procédure de désignation d'un candidat au poste de juge à la Cour pénale internationale

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de la procédure pour la désignation d'un potentiel candidat belge au poste de juge à la Cour pénale internationale.

La période de présentation des candidatures à la prochaine élection de six juges de la Cour pénale internationale s'étend du 6 janvier au 30 mars 2020. L'élection aura lieu à l'occasion de la 19e session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome. Celle-ci se tiendra au siège des Nations unies à New York, du 7 au 17 décembre 2020.

La loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux prévoit la procédure déterminant la manière dont un candidat peut être présenté par la Belgique. Le Conseil des ministres décide dès lors d'ouvrir la procédure de sélection et marque son accord sur le texte d'appel à candidature à publier au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Siegchild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
siegchild.lacoere@just.fgov.be

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Dispositions concernant le détachement des travailleurs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs.

L'avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive européenne (UE) 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

L'objectif de la révision opérée par la directive (UE) 2018/957 est de permettre à la directive 96/71/CE de continuer à assurer un juste équilibre entre la nécessité de promouvoir la libre prestation des services et d'assurer des conditions de concurrence équitables, d'une part, et la nécessité de protéger les droits des travailleurs détachés, d'autre part.

Une telle directive vise tout d'abord à renforcer l'application de certains principes prévus par la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs en ce qui concerne les conditions de travail et d'emploi applicables aux travailleurs détachés. Elle ajoute également de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'information sur de telles conditions de travail et d'emploi et le lieu effectif du détachement. Et ce, particulièrement en cas de détachement prenant la forme d'une mise à disposition de travailleurs intérimaires ou autres auprès d'un utilisateur. L'avant-projet de loi introduira de tels principes et règles dans la législation du travail belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
sieghild.lacoere@just.fgov.be

Philippe De Backer, ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 65 89

Caroline Leys  
Porte-parole  
+32 497 73 79 17  
caroline.leys@debacker.fed.be

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
miet.deckers@muylle.fed.be

Didier Deweerdt  
Porte-parole  
+32 473 86 16 36  
didier.deweerdt@muylle.fed.be

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Mise en oeuvre du registre central de traçabilité pour les dispositifs médicaux implantables

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au registre central de traçabilité pour les dispositifs médicaux implantables.

Le projet exécute la mise en place d'une banque de données de certains dispositifs médicaux implantables, à savoir le registre central de traçabilité. Cela aura pour effet de rendre obligatoire pour les praticiens professionnels qui procèdent à l'implantation, au retrait ou au remplacement de certains dispositifs médicaux implantables, l'introduction de certaines données dans le registre. Ce système permettra de disposer d'une traçabilité complète des dispositifs concernés jusqu'aux patients implantés. Une possibilité est ainsi prévue de localiser immédiatement les dispositifs médicaux implantables qui présentent un risque.

Le projet détermine en outre les conditions et modalités de l'identification des personnes concernées par l'implantation d'un dispositif présentant un risque grave pour la santé, et pour lequel cette identification est absolument nécessaire.

Enfin, le projet détermine la composition et le fonctionnement du comité d'accompagnement. Celui-ci aura une mission d'avis portant essentiellement sur le développement des aspects techniques du registre et sur le traitement des données à caractère personnel contenues dans le registre.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal relatif au registre central de traçabilité et portant exécution de l'article 51 de la loi du 15 décembre 2013 en matière de dispositifs médicaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo  
Porte-parole (FR)  
+32 475 77 84 03  
[audrey.dorigo@minsoc.fed.be](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+ 32 499 14 26 99  
[jelle.boone@minsoc.fed.be](mailto:jelle.boone@minsoc.fed.be)

17 jan 2020 -15:40

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2020

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Fonction publique
- Santé publique
- Mobilité
- Affaires étrangères
- Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@premier.fed.be](mailto:steve.detry@premier.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@premier.fed.be](mailto:elke.pattyn@premier.fed.be)

17 jan 2020 -15:40

Appartient à [Conseil des ministres du 17 janvier 2020](#)

## Brexit : dispositions fiscales transitoires - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi introduisant diverses dispositions fiscales transitoires en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat et aux développements récents en ce qui concerne le Brexit, ajoute de nouvelles dispositions transitoires dans le Code des impôts sur les revenus 1992 :

- une période transitoire pour certains avantages liés aux contrats d'assurance (pension complémentaire, épargnes à long terme, épargnes pension). Cette période s'étend sur la durée initiale des contrats qui sont conclus en date du, ou avant la date du, 31 décembre 2020. Les contribuables concernés pourront encore de la sorte continuer à bénéficier des avantages fiscaux belges liés à ce type de produit
- une période transitoire en faveur des conventions de partenariat conclues avec les universités et qui donne droit à l'entreprise qui a conclu une telle convention à une dispense de versement du précompte professionnel sur les rémunérations dues aux chercheurs qui sont affectés à des projets ou programmes de recherche ou de développement en exécution d'une telle convention
- une disposition transitoire pour les plus-values réalisées jusqu'au 31 décembre 2020 relatives aux sociétés d'investissement privé situés au Royaume-Uni
- une courte période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 de sorte que seules les opérations et apports dans lesquels une société britannique est concernée et qui seraient publiés après le 31 décembre 2020 dans les annexes au Moniteur belge ne se produiront plus dans la neutralité fiscale
- une période transitoire de cinq ans pour les dividendes distribués par les sicafi et les sociétés immobilières réglementées (SIR) dont le portefeuille d'actifs est constitué d'au moins 60 % de biens immobiliers qui sont affectés ou destinés exclusivement ou principalement à des unités de soins ou de logement adaptés à des soins de santé

L'avant-projet ajoute également des dispositions transitoires dans la loi-programme du 2 août 2002 en ce qui concerne la "taxe tonnage" et modifie la loi du 3 avril 2019 relative au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et  
ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs  
Porte-parole  
+32 473 73 33 12  
[tom.meulenbergs@decroo.fed.be](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be)